



FC Veyron-Venoge
Route de la Cantonale 20
1308 La Chaux
veyron_venoge@hotmail.com
www.veyron-venoge.ch

FC Veyron-Venoge

Concept de protection pour les entraînements et compétitions à partir du 22 juin 2020

Version : 13 juillet 2020

Auteur : Yannick Heim





Nouvelles conditions cadres

Depuis le 6 juin 2020, les entraînements, les compétitions et les matchs sont à nouveau autorisés dans toutes les disciplines sportives, sous réserve du respect des concepts de protection spécifiques aux clubs. D'autres adaptations sont entrées en vigueur le 22 juin 2020. En ce qui concerne les activités sportives qui, comme le football, nécessitent un contact physique rapproché et quasiment constant, il est recommandé d'organiser les entraînements et les matchs de manière à ce qu'ils se déroulent exclusivement en groupes définis, avec tenue de listes de présence. Dans ce contexte, un contact est considéré comme rapproché lorsqu'il est prolongé (> 15 minutes) ou répété avec une distance de protection inférieure à 1,5 mètre.

Les principes suivants doivent obligatoirement être respectés lors des entraînements et des matchs :

1. Participation aux entraînements et aux matchs uniquement en l'absence de symptômes

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS AUTORISÉES à participer aux entraînements ou aux matchs et ne doivent pas être présentes en tant que spectateurs. Elles doivent rester à domicile ou se placer en isolement et définir de la marche à suivre avec leur médecin traitant.

2. Garder la distance

À l'arrivée sur le site, à l'entrée des installations sportives, dans le vestiaire, lors de discussions, en tant que spectateur, sous la douche, après un entraînement ou un match, à la sortie des installations sportives : Dans toutes ces situations et celles qui s'y apparentent, il convient de toujours maintenir une distance de 1,5 mètre entre les personnes et de continuer à éviter les traditionnelles poignées de main et tapes dans la main. Les contacts physiques ne sont autorisés que lors des entraînements ou des matchs en tant que tels.

3. Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle crucial en matière d'hygiène. En vous lavant soigneusement les mains avec du savon avant et après les entraînements et les matchs, vous vous protégez et protégez votre entourage.

4. Limitation du nombre maximal de personnes présentes à 1000

Un maximum de 1000 personnes (joueurs, entraîneurs, arbitres, membres du staff, spectateurs, etc.) peuvent être présentes simultanément sur l'installation sportive. Il convient de s'assurer que le nombre de personnes à contacter en cas d'infection ne dépasse pas les 300. À cet effet, il est envisageable de définir des secteurs/zones (par exemple, deux secteurs différents de part et d'autre de la surface de jeu). S'il existe des places assises, il convient de garder au moins un siège de libre entre deux personnes. Si la distance prescrite de 1,5 mètre ne peut être respectée, l'OFSP recommande le port d'un masque de protection.

Si le port du masque de protection est obligatoire lors d'une manifestation et/ou si la distance prescrite de 1,5 peut être respectée à tout moment, il peut être renoncé à l'aménagement de secteurs distincts et à la saisie des coordonnées personnelles.

Le flux de personnes (par exemple à l'entrée et à la sortie des zones réservées au public) doit être géré de manière à maintenir une distance de 1,5 mètre entre les visiteurs.

5. Tenue de listes de présence



Les contacts rapprochés entre les personnes doivent pouvoir être identifiés pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire. Afin de faciliter le traçage des contacts, le club tient des listes de présence de toutes les personnes présentes (joueurs, entraîneurs, arbitres, membres du staff, spectateurs, etc.) pour chaque séance d'entraînement et chaque match. Pour chaque entraînement et chaque match, le club désigne une personne responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de la liste, qui veille également à ce que cette liste soit mise à la disposition du/de la délégué/e au coronavirus du club (voir point 5) sous la forme convenue. Le club est libre de choisir la forme sous laquelle la liste est tenue (clubcorner.ch, Doodle, app, Excel, etc.).

6. Désignation d'un/une délégué/e au coronavirus du club

Chaque organisation organisant des entraînements et/ou des matchs est tenue de désigner un/e délégué/e au coronavirus. Cette personne est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur. Au sein de notre club, il s'agit de Yannick Heim. En cas de questions, veuillez le contacter directement (tél. +41 79 576 40 84 ou yannick.heim.psy@gmail.com).

7. Dispositions particulières

Chaque joueur est responsable du respect de ces mesures. Les entraîneurs s'assurent qu'elles sont bien respectées, notamment les distances, le lavage des mains et les listes de présences.

Lavage des mains : A l'arrivée sur le site, chaque joueur commence par se laver les mains, avant de signer la feuille de présence. Il se lave également les mains à la fin de l'entraînement.

Distanciation : Un marquage sera fait dans les vestiaires afin de respecter les distances. Pour les douches, un tournus doit être organisé. En effet, autant à l'Isle qu'à la Chaux, seul 3 personnes sont autorisées à se doucher simultanément (2 aux extrémités des douches principales, 1 dans le vestiaire de l'arbitre).

Listes de présence : des versions papiers sont disponibles dans chaque vestiaire. Une version informatique est également à disposition sur le site internet du club. A la fin de chaque entraînement, l'entraîneur envoie au délégué coronavirus une photo de la liste des présences.

Boissons : Pour se désaltérer, chacun amène sa propre gourde ou achète une boisson à la buvette. Les boissons ne se partagent pas.

La Chaux, le 13 juillet 2020

Pour le comité du FC Veyron-Venoge

